

## MAIRIE DE SAINT-ALBAN LOZÈRE

PLACE DU BREUIL 48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES

VU, le Code des Communes, article L 131.2,

VU, les conditions climatiques actuelles,

VU, l'état de la pelouse des terrains,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter les accidents qui pourraient se produire tant pour les joueurs que pour les spectateurs,

Considérant qu'il convient de protéger les installations sportives ;

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

## **ARRETE**

<u>Article 2 :</u> Le responsable des installations sportives est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Entente Nord Lozère.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, Le \_/0/03/2024 ,

Le Maire,

**Samuel SOULIER**